



Province de
Luxembourg

10. Le subventionnement des communes de la Province de Luxembourg pour des équipements touristiques

Généralité

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège provincial peut accorder une subvention d'investissement au demandeur qui réalise des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration d'équipements touristiques communaux ou matériel visant à promouvoir le tourisme.

Lexique – Définitions

Dans ce cadre, il faut entendre par :

1° Le demandeur : une Commune de la Province de Luxembourg, agissant en qualité de maître de l'ouvrage pour des travaux et/ou acquisitions visant la création et/ou l'amélioration de cheminements cyclables dans le respect de la législation en matière de marchés publics.

2° Le bénéficiaire : demandeur qui s'est vu octroyer une subvention.

3° Sont éligible :

- Aménagement ou construction de locaux destinés à l'accueil du touriste ;
- Aménagement d'un lieu de bivouac
- Signalisations (promenade, point nœud ou autre reconnu, bâtiment ou site classés, point de vue...)
- Panneaux didactique multilingue valorisant le patrimoine naturel, architectural, immatériel,...
- Visiorama
- E bikes (vélos, vtt, vtc)
- Bornes électriques de rechargement vélo, borne wifi,...
- Restauration petit patrimoine.
- Aménagement de zone de convivialité (aire de pique-nique)
- Aménagement des abords d'un site point de vue, petit patrimoine.
- Aménagement d'aire de pêche, zone de baignade
- Aménagement de site d'observation de la nature
- Aménagement de sentier didactique multilingue, parcours et ballade thématique.
- Aménagement d'espace à forte vocation touristique (ski de fond, alpin, bike Park,...)